



PSLT – Adobe Workfront (2025v1)

1. **Champ d’application de la licence.** Nonobstant toute stipulation contraire inscrite dans le Contrat, le Client pourra désigner des Utilisateurs et donner accès aux Services On-demand aux sociétés affiliées du Client, à ses partenaires, prestataires et clients, uniquement au titre de leur relation avec le Client et dans le cadre de ses projets professionnels ou de son environnement, le Client assumant la responsabilité de ses actes et omissions.
2. **Conservation des données.** Pendant la Durée de la Licence, les Données du Client et le Contenu du Client stockés dans les Services On-demand seront conservés pendant la Durée de la Licence jusqu'à suppression par le Client, sous réserve des limites de stockage globales du Client, comme détaillé dans le Bon de Commande applicable. Nonobstant ce qui précède, les Contributions et Sorties de l'assistant IA (telles que définies dans les Conditions GenAI Adobe Experience Cloud) peuvent être supprimées après trente (30) jours.
3. **Frais de Déploiements excessifs.** Si le Client déploie plus que le nombre de licences achetées (la « Référence »), Adobe pourra facturer, à terme échu, 100 % des frais réels (les « Frais de Déploiements excessifs »). Les Frais de Déploiements excessifs seront déterminés en multipliant le tarif par licence au taux indiqué dans le Bon de Commande par le nombre moyen annuel de Déploiements excessifs. Les Frais de Déploiements excessifs seront calculés et facturés annuellement à la date anniversaire du début de la période contractuelle. Pour les périodes annuelles suivantes et restantes au titre de la durée contractuelle, la Référence sera augmentée pour tenir compte du nombre de Déploiements excessifs le plus récent, et le Client sera facturé pour la hausse du nombre de licences de Référence au taux standard par licence. Le pic de Déploiements excessifs de licences par rapport à la Référence un jour donné au cours du mois sera désigné « Point culminant mensuel ». « Nombre annuel moyen de Déploiements excessifs » désigne un nombre de licences calculé en (i) additionnant les Points culminants mensuels de chacun des 12 derniers mois de la période annuelle concernée, et (ii) divisant la somme par 12 (au prorata si nécessaire). Les mises à niveau automatiques, telles que définies dans le descriptif du produit Workfront, ne seront pas prises en compte dans le nombre de licences pour le calcul du Nombre annuel moyen de Déploiement excessifs ou de la détermination d'une Référence plus élevée.
 - a. **Frais de déploiement excessif (Workfront Fusion).**

Si le Client a acheté Workfront Fusion, Adobe pourra annuellement facturer à terme échu les Add-ons supplémentaires de Fusion en cas de déploiement excessif par le Client, dans le cas où les opérations mensuelles de celui-ci au cours des 12 derniers mois excèdent le nombre d'opérations autorisées pour les Add-ons de Fusion achetés par le Client.
 - b. **Frais de déploiement excessif (Workfront Planning).**

Si le Client a acheté Workfront Planning et déploie au-delà du volume d'Enregistrements (total des Enregistrements ou Enregistrements par Workspace) alloué dans son niveau de package, Adobe peut initier une reprise de contact des conditions de Licence pour mettre à niveau le niveau de package du Client (c'est-à-dire de Planning Select à Planning Prime).
 - c. **Frais de surutilisation (Data Connect).**

Si le Client a acheté Workflow Ultimate ou Data Connect, Adobe peut, sur une base annuelle, facturer à terme échu des modules complémentaires Data Connect supplémentaires pour traiter l'utilisation excessive du Client si l'utilisation moyenne mensuelle des Heures de calcul (telles que définies dans la Description de Produit Data Connect) du Client au cours des 12 mois précédents dépasse les Heures de calcul autorisées sous l'allocation totale du package acheté par le Client.
4. **Assistance.** Si le Client a acheté d'anciennes licences Workfront Team ou Workfront Professional, nonobstant toute stipulation contraire inscrite dans le Contrat, l'assistance ne sera accessible au Client que du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00 (Heure des Rocheuses en Amérique ; heure de Greenwich en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ; et heure de l'Est Australien dans la région APAC), à l'exclusion des jours fériés nationaux et des jours fériés désignés par Adobe.

5. Utilisation d'Adobe Developer App Builder. Si les Services On-demand incluent l'utilisation d'Adobe Developer App Builder, cette utilisation est soumise aux PSLT – Adobe Developer App Builder disponibles ici : <https://www.adobe.com/legal/terms/enterprise-licensing/ec-product-terms.html>. Toute extension ou intégration développée par le Client utilisant Adobe Developer App Builder est considérée comme une Personnalisation du Client. Une « Personnalisation du Client » désigne une personnalisation, y compris les modifications du code source et les configurations des Services On-demand par le Client ou sous la direction du Client. Le Client est seul responsable de toute installation, déploiement, support et test (sécurité et qualité) des Personnalisations du Client, y compris tout effet négatif possible sur les Services On-demand résultant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser toute Personnalisation du Client. Les Personnalisations du Client ne constituent pas une Technologie Indemnifiée.